

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE **Créer, structurer et valoriser sa démarche pédagogique**

Entre l'organisme de formation :

Institut de formation du vélo

dont le siège est au Campus de la Brunerie - 180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON
dont le numéro SIRET est 534 277 488 000 19. Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 3805102 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Et l'entreprise :

est conclue une convention de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Créer, structurer et valoriser sa démarche pédagogique**

Pour le participant :

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Objectif : Créer, structurer et améliorer les compétences pédagogiques et didactiques de son personnel d'encadrement cycliste dans sa démarche pédagogique et ainsi fidéliser ses clients.

Durée : **21 heures** en centre de formation, réparties sur **3 jours**.

Programme de la formation : 3 domaines sont abordés dans cette formation continue

- **Réglementation et dispositions de l'acte pédagogique :**
 - rappels de base sur la pédagogie
 - évaluation pédagogique initiale
 - principes d'une démarche pédagogique
 - préparation de séances et mise en place sur le terrain
 - l'enseignement du vélo à l'école primaire (réglementation...)
 - qu'est-ce qu'un projet pédagogique
- **Didactique dans l'enseignement du vélo**
 - utilisation d'un référentiel de progression pour l'évaluation
 - utilisation d'un référentiel pour la construction de cycles d'apprentissage
- **Perfectionnement dans l'enseignement VTT :**
 - construction d'un projet pédagogique
 - mise en place de situations pédagogiques sur le terrain
 - analyse vidéo des séances d'enseignement
 - retour sur les séances : cohérence entre les séances, exploitation du terrain, feedback...
 - illustration de séquences pédagogiques en trial, pilotage...
 - mises en situation pédagogiques
 - observation de séances de perfectionnement
 - évaluation terminale

Evaluation des acquis de formation et sanction de la formation : évaluation initiale en début de formation et évaluation finale en fin de formation

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette formation s'adresse aux professionnels de l'encadrement cycliste.

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau suivant :

- Diplôme d'encadrement cycliste de type BEESAC, BEES Cyclisme, CQC VTT, BPJEPS Activités du cyclisme, CQP EMV

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu **du 10 au 12 mai 2017** à **l'Institut de Formation du Vélo – 180 Boulevard de Charavines – 38500 VOIRON**

Elle est organisée pour un effectif de 15 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- Cours théoriques en salle
- Mise en pratique avec de vrais publics (scolaires)
- Observation de vidéos
- Utilisation d'outils didactiques de référence

La personne chargée de la formation est Bertrand RABATEL, Moniteur BEES VTT 2^e degré, auteur du livre « piloter son VTT », formateur et directeur de l'Institut de Formation du Vélo

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **420 € Net de Taxe, soit 20€/ heure.**

L'entreprise s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, l'entreprise effectue un premier versement d'un montant de **126€** (cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix acquitté par l'entreprise).
- le paiement du solde, à la charge de l'entreprise, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous : **294 €** à régler à l'issue de la formation.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire

Les participants ont la possibilité de se loger et se restaurer sur le site de la formation, à leur charge en contactant Tremplin Sport Formation, la SCOP Gestionnaire des hébergements par mail à resa@tremplinsport.fr

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée avec le paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Voiron, le 6 décembre 2016

Pour l'entreprise

Pour l'organisme de formation



Bon pour acceptation
Signature

Bertrand RABATEL

Responsable formation

